

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025
PROCES-VERBAL**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 11 février 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 19 février 2025 ou ont été notifiées à leurs bénéficiaires.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **dix-sept février à 19 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME.

M. François BLANCHET avait donné pouvoir à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à M. Bernard COTTIER, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Claudine POYET, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Marc DUFIX à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Vincent ROME à M. Stéphane ROUSSON.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

. Commande Publique

- **Restauration et mise en valeur du Théâtre Antique de Moingt - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer**
- **Rue d'Estiallet - Enfouissement des réseaux - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE - Abroge et remplace**
- **Gestion de la fourrière automobile - Délégation de Service Public - Attribution du contrat et approbation de signature par M. le Maire**

. Finances

- **Tarifs 2025 – Approbation de nouveaux tarifs et précision**

- **Convention de répartition de charges de fonctionnement du bâtiment de l'Orangerie entre Loire Forez agglomération et la Ville - Avenant n°1 - Autorisation du Maire à le signer**

. Foncier

- **Voiries et espaces verts les Terres Rouges - Transfert à la commune et intégration dans le domaine public**
- **Régularisation de l'aménagement du chemin des Grands Garrets - Acquisition auprès des consorts Noir**

. Education Jeunesse et Sports

- **MJC du Montbrisonnais - Convention d'objectifs et de Moyens - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Espace Jeunes/Médiathèque de Montbrison - Convention de partenariat entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Culture

- **Adhésion à l'Association InterSTICES**
- **Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat avec M. Farid Bouabdellah - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Modifications

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 20 janvier 2025.

Délibération n°2025/02/01 – Restauration et mise en valeur du Théâtre Antique de Moingt - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant la nécessaire restauration du patrimoine historique de la Ville de Montbrison ;

M. Bernard COTTIER expose que la Ville de Montbrison souhaite mettre en valeur le théâtre gallo-romain de Moingt. Le projet s'articule autour d'une double approche : restauration en conservation des vestiges antiques et aménagement paysager sobre du site du théâtre pour en donner les clés de lecture.

Afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Un avis de publicité a été publié le 6 décembre 2024 fixant une date limite de remise des offres au 9 janvier 2025.

La présente consultation comporte deux lots :

- Lot A : maçonnerie – pierre de taille – serrurerie
- Lot B : terrassements – aménagements paysagers

Le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Lot A :

- PSE n°1 : Escalier + passerelle d'accès au vomitorium
- PSE n°3A : Tripodes métalliques

Lot B :

- PSE n°2 : Talus avec pare-racine
- PSE 3B : Tripodes bois

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot A : Demars, Comte, Cheval restauration patrimoine
- Lot B : Chambon paysage TP, Gourbière Gachet TP

Une négociation a été menée pour les 2 lots.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les montants ci-dessous :

- Lot A : Comte pour un montant de 378 521.22 € HT comprenant la PSE n°1
- Lot B : Gourbière pour un montant de 87 030.17 € HT en ne retenant aucune PSE

et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

M. Bernard COTTIER se réjouit de l'aboutissement de ce projet après 10 ans d'atermoiements. Mme Géraldine DERGELET précise que ne seront réalisés que des aménagements paysagers car la valeur archéologique du site interdit toute action de creusement. Des remblais seront réalisés ainsi que des semis et plantations, les chemins d'accès seront préfigurés par la tonte de certaines parties du site.

L'escalier d'accès au vomitorium permettra au visiteur de prendre de la hauteur. Des fouilles seront réalisées au pied du mur qui va être restauré et seront très suivies par la DRAC.

Ce mur va être débarrassé du lierre qui l'abîme, remaçoné dans les règles de l'art puis enduit avec un enduit de protection à certains endroits.

M. Christophe BAZILE explique que les travaux présentés ce soir représentent un montant total de 465 000 € HT et les fouilles, 117 000 € HT. Les prestations supplémentaires n'ont pas été retenues pour limiter le coût.

Il invite les élus à aller se positionner là où se situera la future scène pour se rendre compte. Les aménagements viseront à révéler ce qu'il y a en dessous dans le même esprit que le bassin du jardin des thermes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- attribue les marchés aux entreprises suivantes pour les montants ci-dessous :
 - Lot A : Comte pour un montant de 378 521.22 € HT comprenant la PSE n°1
 - Lot B : Gourbière pour un montant de 87 030.17 € HT en ne retenant aucune PSE
- autorise Monsieur le Maire à les signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Délibération n°2025/02/02 – Rue d'Estiallet – Enfouissement des réseaux – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE – Abroge et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les statuts (article 2 notamment) du SIEL-TE ;

Vu la délibération n°2025/01/06 du 20 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Estiallet ;

Considérant que le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Considérant les modalités de réalisation de travaux pour le compte des communes définies par le Comité et le Bureau,

Considérant que, par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente ;

Considérant que le SIEL-TE perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation des réseaux secs rue d'Estiallet ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2025, le SIEL valorise l'aide aux communes urbaines de 10% supplémentaire pour les travaux de dissimulation du réseau ENEDIS lorsque celui-ci est en « fils nus cuivre » ce qui est le cas pour la rue d'Estiallet ;

Considérant que cette prise en charge n'a pas été prise en compte lors de la délibération du 20 janvier dernier,

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération approuvée le 20 janvier dernier et d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE suivant les modalités présentées ci-après.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FO rue ESTIALLET emprise L.F.A tranche 2	5 912 €	70.0 %	4 138 €
Dissimulation du réseau électrique - poste ESTIALLET	91 700 €	84.0 %	77 028 €
GC Télécom secteur Estiallet	11 790 €	70.0 %	8 253 €
Traitement et recyclage poteaux Poste ESTIALLET	268 €	0.0 %	0 €
TOTAL	109 670 €	89 419 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°2025/01/06 du 20 janvier 2025 ;
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs rue ESTIALLET emprise L.F.A tranche 2" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2025/02/03 – Gestion de la fourrière automobile – Délégation de Service Public – Attribution du contrat et approbation de signature par M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ainsi que l'article L2121-29 ;

Vu l'Arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020,

Vu la délibération n°2024/10/08 du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du service de fourrière automobile ;

Vu l'avis de publicité publié le 25 octobre 2024 fixant une date limite de remise des offres au 2 décembre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures, Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

M. Joël PUTIGNIER rappelle que, dans ce cadre, une seule offre a été remise par l'entreprise Remorquage 42 Montbrison pièces auto, laquelle a été admise par la Commission de Délégation de Service Public le 17 janvier dernier.

Cette même commission a alors procédé à l'analyse de l'offre. A l'issue, elle a émis un avis favorable à l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à l'entreprise Remorquage 42 Montbrison pièces auto.

Le projet de convention détaille les missions confiées au délégataire et les conditions de leur exécution.

Ainsi, le délégataire aura pour mission de se déplacer jusqu'au véhicule à mettre en fourrière, de l'immobiliser, le transporter et le garder jusqu'à sa restitution ainsi que la réalisation de toutes les formalités administratives afférentes. Il devra avoir la capacité d'assurer sa mission 24h/24 et 7j/7. Les usagers pourront récupérer leurs véhicules du lundi au samedi entre 8h et 12h et 14h et 18h.

Le délégataire se rémunère par les frais de fourrière facturés aux usagers sur la base des tarifs votés en Conseil Municipal en concertation avec lui et dans la limite des plafonds fixés en annexe 2 de l'arrêté du 14 novembre 2021.

Le délégataire propose de fixer ces tarifs aux tarifs plafonds prévus dans l'arrêté.

Lorsque le propriétaire est introuvable ou insolvable, la commune devra prendre en charge la prestation sur la base d'un forfait de 200 €.

Le délégataire est tenu d'établir annuellement un rapport d'activité qui sera présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Conseil Municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à l'entreprise Remorquage 42 Montbrison pièces auto et d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- attribue le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à l'entreprise Remorquage 42 Montbrison pièces auto
- autorise M. le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2025/02/04 – Tarifs 2025 - Approbation de nouveaux tarifs et précision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020,

Vu la délibération n°2025/02/03 attribuant la délégation de service public (DSP) de gestion de la fourrière automobile à l'entreprise Remorquage 42 Montbrison pièces auto ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables dans le cadre de la DSP susmentionnée et le respect des prescriptions règlementaires ;

Considérant la concertation avec le délégataire en charge de la gestion du service de fourrière automobile ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application de certains tarifs de location de salles ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de la fourrière automobile comme suit :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		22,90
Voitures particulières		15,20
Autres véhicules immatriculés		7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		7,60
Enlèvement		Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

- De dire que ces tarifs sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délégation de service public de gestion de la fourrière automobile et que toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- De dire que, concernant les locations des salles, les collectivités publiques et organismes d'intérêt général ayant leur siège ou une antenne sur le territoire de Montbrison seront redevables des tarifs prévus pour les associations Montbrisonnaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les tarifs applicables dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile tels que présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délégation de service public de gestion de la fourrière automobile et que toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- Dit que, concernant les locations des salles, les collectivités publiques et organismes d'intérêt général ayant leur siège ou une antenne sur le territoire de Montbrison seront redevables des tarifs prévus pour les associations Montbrisonnaises.

Délibération n°2025/02/05 – Convention de répartition de charges de fonctionnement du bâtiment de l'Orangerie entre Loire Forez agglomération et la Ville - Avenant n°1 - Autorisation du Maire à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/11 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement liés à ce bâtiment (consommation électrique, eau, chauffage...) entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération concernant le bâtiment de l'Orangerie ;

Considérant que, depuis, Loire Forez agglomération a autorisé le stationnement de 2 véhicules électriques de la police municipale dans son garage ainsi que l'apposition d'un système d'éclairage en façade du bâtiment ;

M. Joël PUTIGNIER explique que le projet d'avenant n°1 présenté précise les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement générés par ces équipements.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de répartition de charges de fonctionnement du bâtiment de l'Orangerie entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison tel que présenté ci-avant ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/02/06 – Voiries et espaces verts les Terres Rouges - Transfert à la commune et intégration dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111- ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Ville assure l'entretien des voiries et espaces verts qui constituaient les parties communes de la société immobilière d'attribution dénommée SCI les Terres Rouges ;

Considérant que cette SCI a été dissoute suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1977 qui a également prévu la rétrocession des voiries et espaces verts à la commune ;

Considérant que l'acte de partage rédigé par notaire le 3 décembre 1982 n'a pas traité le sujet des anciennes parties communes en conséquence de quoi ces parcelles appartiennent donc toujours à la SCI les Terres Rouges qui a pourtant été dissoute.

M. Luc VERICEL expose que, pour procéder à la rétrocession des voiries et espaces verts tels que cela avait été prévu en 1977, il a été nécessaire de saisir le Tribunal judiciaire de Saint-Etienne qui a désigné Maître Marcou comme administrateur Ad Hoc de cette SCI.

Dans ce cadre, le projet d'acte présenté fixe les modalités du transfert à titre gratuit des voiries et espaces verts (parcelles AY 134, 137, 139, 142, 146, 151, 156, 162, 165, 167, 169, 170, 172, 176, 178, 179, 181, 182, 183, 187, et 188) appartenant à la SCI au profit de la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et intégrer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve cette acquisition,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- décide d'intégrer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

Délibération n°2025/02/07 – Régularisation de l'aménagement du chemin des Grands Garrets – Acquisition auprès des consorts Noir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant la nécessaire régularisation de l'aménagement du chemin des Grands Garrets ;

M. Luc VERICEL explique au Conseil Municipal que M. et Mme Noir cèdent à la commune 237 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BC n°350. Cette acquisition interviendra à l'euro symbolique.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre et approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition auprès de M. et Mme Noir de 237 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BC n°350 à l'euro symbolique,
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Délibération n°2025/02/08 – MJC du Montbrisonnais – Convention d'objectifs et de Moyens – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Considérant l'historique soutien actif de la Ville de Montbrison à la vie socioculturelle de la cité en s'appuyant primitivement sur les relais associatifs à caractère culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture, par ses actions d'animation socioculturelle en direction de la population locale, présente donc un intérêt public local incontestable ;

M. Christophe BAZILE rappelle que, depuis 2011, la Ville de Montbrison met à disposition de la MJC de nouveaux locaux, qui font l'objet d'une convention de mise à disposition particulière, afin de lui permettre une meilleure structuration et un développement maîtrisé de ses activités. La MJC détermine librement son fonctionnement et son administration. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Compte tenu des enjeux liés au développement des politiques socio-culturelles locales, depuis 2015, une convention d'objectifs et de moyens a été actée entre les parties afin de déterminer, d'une part, les missions exercées par l'Association et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par la Commune de Montbrison, tant en termes de concours financiers que de moyens matériels.

La convention 2020-2024 étant arrivé à terme le 31 décembre 2024, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC du Montbrisonnais et la Ville de Montbrison.

Au regard du fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais, M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens présentée ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. Abderrahim BENTAYEB, représentant de la Ville de Montbrison au sein des instances de la MJC du Montbrisonnais, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbrison et la MJC du Montbrisonnais telle que présentée ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2025/02/09 – Espace Jeunes/Médiathèque de Montbrison – Convention de partenariat entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les missions éducatives, sociales, et culturelles respectives de la Médiathèque de Loire Forez agglomération et l'Espace Jeunes de Montbrison ;

Considérant le souhait de ces deux structures de s'engager dans une démarche de collaboration visant à renforcer le lien avec le public adolescent, favoriser leur inclusion dans les activités culturelles et créer un cadre propice à l'échange et à l'épanouissement ;

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la présente convention laquelle a pour objet d'organiser un partenariat entre la Médiathèque Loire Forez Montbrison et l'Espace Jeunes de Montbrison afin de :

- Mettre à disposition un espace dédié à un animateur de l'Espace Jeunes à l'intérieur de la Médiathèque.
- Développer des activités spécifiques à destination des adolescents dans un cadre sécurisé et adapté.
- Encourager une relation positive entre les adolescents et la Médiathèque, souvent perçue comme un lieu contraignant ou inadapté à ce public.
- Renforcer le rôle de la Médiathèque en tant que lieu de vie, de culture, et d'inclusion sociale.

Mme Emmanuelle GUIGNARD demande si cela va permettre à la médiathèque d'avoir une amplitude horaire plus large.

M. Christophe BAZILE explique qu'il est parfois douloureux d'avoir à faire des choix et c'est ce que les élus ont dû faire : choisir entre le Réseau Copernic qui permet à chaque administré de Loire Forez agglomération de se trouver à moins de 15 mn des 400 000 documents et l'ouverture de la médiathèque tête de réseau. L'ouverture plus large de la médiathèque de Montbrison aurait nécessité des recrutements tout en provoquant une dégradation du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison proposée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

M. Abderrahim BENTAYEB reprend la parole pour faire un point sur la politique jeunesse menée sur ces 10 dernières années.

Il souligne concrètement son caractère ambitieux et rappelle quelques étapes :

- En 2016, un animateur jeunesse a été embauché sur le quartier de Beaugard.
- En janvier 2019, l'Espace Jeunes, mutualisé avec le Centre Social et la MJC, a ouvert et, en juillet 2019, il a intégré Activ'été.
- En septembre 2022, l'animateur jeunes est devenu animateur Ville de quartier sur Beaugard. Suite aux retraits du Centre Social et de la MJC, un nouvel animateur Ville a été embauché ainsi que des vacataires sur les vacances.

Entre 100 et 150 jeunes par an ont fréquenté les animations, activités ou projets de l'Espace Jeunes dont 15 à 30 jeunes du quartier de Beaugard par an.

Tous les ans 1 à 2 projets de séjours estivaux ont permis à 250 jeunes de partir en vacances avec pour principe de financement : 1/3 familles, 1/3 ville, 1/3 actions d'autofinancement menées par les jeunes.

Cet autofinancement représente entre 8 000 € et 14 000 € par an et apporte des animations dans la Ville : brocante de Beaugard, Montbriz Gaming, carnaval du jeu, loto...

Concernant la petite enfance, les deux jardins d'enfants ont été conservés malgré des baisses d'effectifs et des attentes de garde différentes des familles.

La Ronde des Enfants a été accompagnée financièrement pour maintenir cette offre de garde et administrativement lors de sa reprise par le groupe Crescendo.

En 2023, il a été décidé d'investir dans la construction de deux nouvelles structures pour accueillir les deux crèches associatives dans le quartier Gégé et dans le Pôle Enfance de Beaugard.

Activ'été accueille entre 310 et 360 jeunes de 7 à 17 ans par an et permet à environ 80 jeunes du territoire dont 20 en chantier éducatifs de travailler à l'encadrement des enfants.

18 500 € de subvention sont également versées aux associations participantes. Le budget s'établit annuellement à approximativement 65 000 € par an avec une part restant à la Ville de 40 000 €.

Du côté du Centre de Loisirs Paul Cézanne, 60 enfants sont accueillis chaque mercredi et pendant les vacances scolaires dont 20 à 30 % d'enfants du Quartier de Beaugard.

Enfin, grâce à des conventions avec la Mission Locale du Forez depuis 2015, dans le cadre du projet d'aides à la mobilité des jeunes, 31 codes et 33 permis de conduire ont pu être réussis pour un budget de 73 000 €.

Délibération n°2025/02/10 – Adhésion à l'Association InterSTICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'InterSTICES est une association loi 1901, qui réunit depuis 2012 une partie du réseau des professionnels de la Culture et de la Santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui œuvre dans le domaine de la Culture et de la Santé ;

Considérant que cette association compte actuellement une centaine d'adhérents : des établissements de santé, hospitaliers ou médico-sociaux, des structures culturelles, des équipements mais aussi des compagnies, des professionnels des deux secteurs ou encore des usagers ;

Considérant que cette dernière s'est donnée pour mission de sensibiliser aux enjeux du développement culturel et artistique dans les espaces de santé pour favoriser l'émergence de nouvelles initiatives en la matière ;

Mme Christiane BAYET expose que l'adhésion du Théâtre des Pénitents à InterSTICES ouvrirait la porte à des projets où la culture procure du réconfort et du lien aux personnes fragilisées par la maladie ou l'isolement. En rejoignant ce réseau, le Théâtre pourrait tisser des collaborations précieuses avec le monde de la santé (dont Centre hospitalier du Forez), enrichir ses actions et toucher de nouveaux publics. C'est aussi une façon de donner plus de sens à son engagement culturel en mettant la création au service du bien-être et du partage. Le coût pour la Ville serait de 200 € par an.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Ville de Montbrison à l'association InterSTICES.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville de Montbrison à l'association InterSTICES.

Délibération n°2025/02/11 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec M. Farid Bouabdellah – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET expose que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison via le Théâtre des Pénitents, Farid Bouabdellah, coordinateur de l'action, l'ANEF en tant qu'association partenaire et l'intervenant Yanis Kebbab (artiste) collaborent pour organiser et encadrer des ateliers d'humour destinés à un public de jeunes.

Le projet vise à initier des jeunes à l'écriture humoristique et à la pratique de la scène, tout en valorisant leur créativité et leur expression personnelle.

- Intervenant principal : Yanis Kebbab, humoriste professionnel, animera les ateliers et présentera un spectacle en clôture.
- Coordination : Farid Bouabdellah assurera la coordination générale de l'action et le lien entre les différentes parties.
- Encadrement des jeunes : l'ANEF, association partenaire du projet, sera chargée de l'encadrement des participants tout au long de l'action.

Les ateliers se dérouleront au Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Montbrison. La semaine se terminera par une restitution publique des créations humoristiques des jeunes. Le coût total du projet s'élève à 4 000 € TTC, incluant les interventions de Yanis Kebbab, la coordination assurée par Farid Bouabdellah, ainsi que les frais liés à l'organisation et à l'encadrement des ateliers.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec M. Farid Bouabdellah ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/02/12 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Direction	Libellé du poste
Culturelle	1	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine	100%	01/03/2025	oui jusqu'au 31/01/2026	Affaires culturelles	Médiateur-trice musée
Police municipale	1	C	Gardien-brigadier de Police municipale	brigadier Chef principal de police municipale	100%	01/02/2025	non	Police Municipale	Policier-e municipal-e
Total	2								

Gérard VERNET précise que le nouveau poste de policier municipal permettra d'assurer la présence de la police municipale le soir jusqu'à 19h. Cela est à mettre en parallèle avec les nombreuses avancées en la matière (vidéoprotection, caméra piéton) nouveaux locaux, police pluri-communale...).

Christophe BAZILE rappelle qu'en 2014, il y avait seulement 3,5 agents à la police municipale et 6 caméras alors qu'il y a aujourd'hui 8 agents et 31 caméras plus 5 à venir.

Mais le sentiment d'insécurité persistant ne peut être ignoré avec des plaintes liées aux abandons de déchets et aux excès de vitesse.

Une réponse est possible mais elle est couteuse, il faut en avoir conscience.

M. Christophe BAZILE fait un parallèle avec le passage en zéro phyto dans les espaces verts : le choix aurait pu être fait de recruter plusieurs agents pour désherber, mais il a plutôt été choisi de s'orienter vers la gestion différenciée et de laisser pousser la végétation de façon raisonnée.

Il faut commencer à prendre conscience que la collectivité ne peut pas tout faire ni répondre à toutes les demandes car, sinon, la conséquence sera la hausse des impôts alors même que cette hausse sera déjà la conséquence de la baisse des dotations à venir.

Il devient crucial que les élus sachent dire non.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Date	N°	Objet
03/12/2024	2024/154/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Denise BERLANDE
05/12/2024	2024/155/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux situés place des Comtes de Forez au profit du CNAM
10/12/2024	2024/156/D	Décision de renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Claudette FELIX

10/12/2024	2024/157/D	Décision de préemption d'une maison et d'un terrain situés 15 rue de Beauregard
12/12/2024	2024/158/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Patrick MENDIOLA
12/12/2024	2024/159/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Christian ROCHIGNEUX
17/12/2024	2024/160/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Martine BERGER
17/12/2024	2024/161/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Bernadette COMBAT
23/12/2024	2024/162/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Rosa BERGER
23/12/2024	2024/163/D	Octroi d'une case de colombarium au cimetière de Moingt au profit de Mme Yvette BAROUX
24/12/2024	2024/164/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Lionel COLLOS
24/12/2024	2024/165/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Olivier ROS
24/12/2024	2024/166/D	Décision approuvant un bail pour louer un terrain zone de Vaure à M. Gilbertas
26/12/2024	2024/167/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Aurélie DEJOINT
27/12/2024	2024/168/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Michel BEAUDOUX
27/12/2024	2024/169/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Céline DHALLUIN
06/01/2025	2025/01/D	Prêt de 6 œuvres d'Albert BREAUTE jusqu'au 30 septembre 2025 à la bibliothèque de St Georges en Couzan
13/01/2025	2025/02/D	Déclaration travaux pour cheminement piéton de la rue Centrale à l'avenue de St Etienne
13/01/2025	2025/03/D	Déclaration de travaux au 8 rue du Calvaire : aménagement et changement de destination
17/01/2025	2025/04/D	Renouvellement concession au cimetière de Montbrison au profit de Gilles FERRER
20/01/2025	2025/05/D	Renouvellement concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Ludovic FAURE
21/01/2025	2025/06/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Daniel FLANDIN
23/01/2025	2025/07/D	Octroi d'une case de colombarium au cimetière de Montbrison au profit de M. Etienne REY
24/01/2025	2025/08/D	Prêt d'une maquette représentant la tranchée "Montbrison" à l'association « Histoire et Patrimoine, Raconte-moi Saint Romain » entre le 29 avril et le 2 juin 2025
24/01/2025	2025/09/D	Convention d'occupation du domaine public pour le DAB de Moingt au profit de 2SF pur une durée de 3 ans
24/01/2025	2025/10/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-France RAOUX

Dates	Artistes	Co-prod HT	Cession HT
17 janv. 25	NICOLAS FRAISSINET		3 000,00 €
18-janv.-25	LOUIS CHEDID		6 500,00 €
22 et 23 janv. 25	PRISME - Idyle cie		3 300,00 €
24-janv.-25	ALEXIS HK		4 500,00 €
25 janv.25	LES MECANOS		3 000,00 €
25 janv.25	VOLO		3 000,00 €
27 janv.25	CATHERINE. RINGER		15 000,00 €
30 janv. 25	MARIE COLOMERA		1 000,00 €
30 janv. 25	BARCELLA		4 400,00 €
31 janv. 25	BONNEVILLE		1 000,00 €
31 janv. 25	MARTIN LUMINET		3 700,00 €
1er fév.25	LES FRERES JACQUARD		3 300,00 €
1er fév.25	DICK ANNEGARN		3 000,00 €
3 février au 7 fév. 25	OPERA DE LYON		950 € (TTC)
2 fév.25	LA COGNEUSE		3 000,00 €
7 fév.25	MALAKA / LUPO / YOUTHIE		4 500,00 €
8-févr.-25	ETIENNE FLETCHER		2 000,00 €
8 fév.25	YVES JAMAÏT		5 000,00 €
14 et 15 mars 25	FIN DE PARTIE - Théâtre de l'Incendie		3 500,00 €
20 et 21 mars 25	FREDA - Les pleureuses de feu	3 000,00 €	4 000,00 €
24 au 27 mars 25	VOGUE ! - Cie Pompikie Sardine		2 000,00 €
4-avr.-25	DES FLEURS - Greg Bonnefond	3 000,00 €	5 000,00 €
12-avr.-25	QUAND JE SERAIS GRANDE, JE SERAI PATRICK SWAYZE (coprod Andrezieux) - Chloé Oliveres		2 000,00 €
17 et 18 avril 25	MOUSSE - Cie Anoraks		6 000,00 €
10-mai-25	LOGAR		1 500,00 €
10-mai-25	YEMEN BLUES		4 500,00 €
12 au 14 mai 25	DIANA - Alexis Jebeile	3 000,00 €	5 000,00 €
17-mai-25	LUNAR	1 000,00 €	1 500,00 €
17-mai-25	SARA LUGO		4 000,00 €
22 et 23 mai 25	PROF. TURING - Cie Vladimir Staeyaert		2 000,00 €
4 et 5 juin 25	LES MISERABLES - La Maîtrise de La Loire		6 000,00 €
juin-25	LETTRE AUX PAYSANS - Cie De L'âme à la vague		1 570,00 €
juin-25	TIBERT - Balade des Polysons		3 000,00 €

Le Maire

La Secrétaire de séance